



CONVENTION

Etablie entre les soussignés :

Le ministère de l'éducation nationale,
ci-après désigné « le MEN »,
représenté par Jean Michel BLANQUER, ministre

Le ministère des sports
ci-après désigné « le MS »,
représenté par Laura FLESSEL, ministre

La Fédération française de football,
ci-après désignée « la FFF »,
représentée par Noël LE GRAËT, président

L'Union nationale du sport scolaire,
ci-après désignée « l'UNSS »,
représentée par Monsieur Laurent PETRYNKA, directeur national

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré,
ci-après désignée « l'USEP »,
représentée par Madame Véronique MOREIRA, présidente

PRÉAMBULE

A l'école, au collège et au lycée, l'éducation physique et sportive (EPS) perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi, l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles et les établissements scolaires dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS et proposées dans le cadre optionnel. Le football figure parmi celles qui peuvent être choisies. Il trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives mises en place par les associations sportives au sein de l'USEP et de l'UNSS.

Sport universel et populaire, le football occupe une place privilégiée dans le mouvement sportif français avec plus de 2 millions de licenciés et 5 millions de pratiquantes et pratiquants. Sa pratique et les valeurs qu'il véhicule (P.R.E.TS = Plaisir – Respect – Engagement – Tolérance – Solidarité) entrent pleinement en cohérence avec les objectifs de la refondation de l'Ecole de la République. L'engagement de ce point de vue est exemplaire pour promouvoir l'égalité filles/garçons dans le domaine de la pratique sportive. En effet, le football masculin et le football féminin ont démontré lors des dernières compétitions internationales, par les résultats des équipes de France, l'excellence d'un modèle sportif auquel tous les élèves, des plus petits aux plus grands, peuvent s'identifier. Par ailleurs, la pratique féminine a triplé en termes d'effectif, passant de 50 000 à 150 000 licenciées lors des 5 dernières années.

Dans un tel contexte, l'organisation en France de la Coupe du Monde féminine 2019 constitue un événement sportif majeur. Sa réussite est un enjeu pour le pays et passe par une participation active et éclairée de la population aux festivités. L'enthousiasme qu'il soulèvera, notamment chez les plus jeunes, pourrait être accompagné par l'école afin que s'affinent chez les élèves le plaisir pris au jeu et à sa dramaturgie et soit un ferment de leur formation de citoyennes et citoyens sensibles, autonomes et responsables. La réussite de cet événement sera un terreau non négligeable dans la préparation et l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 organisés à Paris et sur plusieurs autres sites en France.

Le football peut constituer un outil efficace pour la réussite et l'épanouissement de tous les élèves en luttant contre le décrochage scolaire tout en servant l'éducation prioritaire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à renforcer la place du football dans le milieu scolaire par la mise en place d'actions qui concourent à l'éducation, la réussite et l'épanouissement des élèves en lien avec les enjeux sociétaux pris en compte dans les différents programmes ministériels et précisés dans l'article 2 :

- **Le renforcement des principes de la République et des valeurs sportives.**
- **L'égalité « filles – garçons » ;**
- **La lutte contre le harcèlement scolaire ;**
- **La formation à l'arbitrage ;**

Le MEN, le MS, l'UNSS, l'USEP et la FFF de manière conjointe, entendent renforcer les pratiques diverses du football. Cette convention conforte le champ d'application des conventions existantes, cosignées par les deux fédérations sportives scolaires (USEP et UNSS) et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de chaque académie et dans les projets des écoles et établissements scolaires. La convention pourra d'ailleurs être déclinée en académie afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux différents territoires.

Cette convention s'inscrit également dans la déclinaison de la convention cadre signée le 18 septembre 2013 entre le MEN, le MS et le mouvement sportif représenté par le CNOSF et les partenariats entretenus avec le Comité paralympique et sportif français (CPSF), la fédération française handisport (FFH) et la fédération française du sport adapté (FFSA).

Enfin, la convention vise à donner aux personnels de l'éducation nationale, de l'UNSS et aux bénévoles de l'USEP, les moyens de se former ainsi que les ressources nécessaires à la pratique du football dans toutes ses dimensions.

DÉFINITION DE LA CONVENTION

Il est convenu de ce qui suit

Article 2 : Concours aux programmes ministériels liés aux enjeux sociétaux

Article 2.1 : Le renforcement des principes de la République et des valeurs sportives

Le football avec ses règles, sa stratégie et ses rôles sociaux, les différents aspects de son organisation et de son arbitrage, sa mise en image et la place importante qu'il occupe dans la société, sont autant d'objets possibles d'apprentissages et de réflexions permettant aux élèves l'acquisition de savoirs et d'une culture générale critiques.

Les signataires s'engagent à :

- Développer la formation et l'engagement civique des élèves dans les différents rôles sociaux qu'ils sont amenés à occuper (joueuse/joueur, spectatrice/spectateur et officielle/officiel, organisateur/organisatrice, éducateur/éducatrice, journaliste, arbitre) ;
- Contribuer au développement durable par l'apprentissage des valeurs éducatives, sociales et d'intégration dans les différentes formes de pratique ;

- Favoriser l'apprentissage de la Marseillaise en s'appuyant sur des supports vidéos réalisés par la FFF en amont des compétitions internationales ;
- Favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur la pratique du football, la connaissance et le respect des valeurs du sport et de l'Olympisme (respect des règles, de l'adversaire, de l'arbitre, du goût de l'effort, du fair-play et de l'esprit d'équipe) ainsi que la prévention et la lutte contre le dopage et les conduites addictives

Article 2.2 : Egalité « filles – garçons »

L'égalité entre les sexes a été déclarée grande cause nationale du quinquennat par le Président de la République.

L'organisation de la Coupe du Monde Féminine en 2019 sur notre territoire est une opportunité exceptionnelle pour unir autour d'une pratique "filles" véhiculant une image neuve, enthousiaste et fédératrice, les élèves des deux sexes, mais surtout les parents et toute la communauté éducative.

Les signataires s'engagent à :

- Assurer l'accès à la pratique du football à tous les âges de la scolarité pour les filles et les garçons en respectant le rythme d'acquisition et les compétences de chacun et chacune ;
- Lutter contre toutes les stéréotypes sexistes et discriminations ;
- Favoriser l'accès à la formation et l'engagement civique du public féminin dans les différents rôles qu'ils sont amenés à occuper (joueuse, spectatrice, organisatrice, dirigeante, éducatrice et officielle) ;
- Favoriser le principe de mixité dans la pratique pour les plus jeunes en proposant des dispositions pédagogiques particulières permettant la pratique effective des filles dans le second degré ;
- Porter une attention toute particulière sur le développement de l'arbitrage féminin;
- Favoriser la création de sections sportives scolaires football féminines comme vecteur prometteur des changements, des comportements, des acquisitions de nos élèves footballeuses et footballeurs, dans le cadre de la mixité de l'École.

Article 2.3 : Lutte contre le harcèlement scolaire

La pratique sportive en général et celle du football en particulier développent les notions de solidarité et de tolérance. Ces valeurs, vecteurs d'intégration majeurs des pratiquants, permettent de lutter contre tout comportement déviant de type sexiste, violent ou discriminant.

Les signataires s'engagent à :

- Lutter contre le harcèlement de toutes natures par le respect des niveaux de performance de chacun et la non mise à l'écart des plus faibles, filles ou garçons ;
- Lutter contre toutes les formes de violence, de ségrégation, de discrimination et de racisme ;
- Mobiliser les élèves des sections sportives et les licenciés des clubs afin de les rendre exemplaires et moteurs pour favoriser la pratique et l'expression de tous les élèves en assurant des rôles d'organisateur.

Article 2.4 : La formation à l'arbitrage

Toute pratique sportive est caractérisée par des règles spécifiques qui influencent les comportements des élèves. L'appropriation des règles et leur respect par la sensibilisation à l'arbitrage apparaissent fondamentaux pour l'engagement des pratiquants.

Les signataires s'engagent à :

- Co-construire un plan d'action de promotion de l'arbitrage avec l'ensemble des acteurs ;
- Systématiser l'apprentissage des règles du jeu au sein de tous les dispositifs d'enseignement ou d'activités organisées dans le cadre du sport scolaire ;
- Instaurer l'arbitrage par tous et renforcer les mises en situation d'arbitrage en mixité afin d'accepter le droit à l'erreur et de valoriser l'engagement citoyen paritaire filles – garçons tout en prévenant les comportements sexistes, violents ou discriminants ;
- Développer les sections sportives à filière arbitrage.

Article 3 : Renforcement du football en milieu scolaire

Les axes principaux d'action ci-dessous énoncés marquent la continuité de la précédente convention en insistant sur le respect des programmes d'enseignement co-construits entre le MEN, le MS, la FFF et les fédérations sportives scolaires (USEP, UNSS).

Les signataires s'engagent à

- Favoriser la pratique du football dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école, au collège et au lycée, en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école et d'établissement, en renforçant le principe de mixité dans la pratique pour les plus jeunes ;
- Développer le programme « football à l'école » au sein de l'école élémentaire (classe, A.S. USEP ...)
- Développer le programme « la quinzaine du Foot » au sein des collèges et des lycées (classes, A.S, sections sportives...)
- Favoriser l'organisation et la participation des élèves, notamment des filles en adaptant si besoin les rencontres sportives et les compétitions organisées respectivement par l'USEP et

l'UNSS, éventuellement aménagées pour encourager la participation des élèves en situation de handicap au côté des élèves valides notamment par la pratique du sport partagé ;

- Favoriser l'ouverture de sections sportives scolaires football ainsi que l'optimisation et le rayonnement de celles existantes, dans le cadre des projets d'établissement et des partenariats extra scolaires qui les entourent et les confortent, en conformité avec les modalités prévues par les textes en vigueur. La création de sections sportives scolaires labellisées et réservées spécifiquement au public féminin sera recherchée et leur ouverture incitée et facilitée dans les académies ;
- Favoriser et accompagner l'organisation d'activités football dans le cadre des PEDT, du plan « mercredi », du dispositif « École ouverte » et auprès de publics spécifiques ;
- Favoriser la diversification des pratiques dans le cadre des projets des associations sportives d'écoles avec le concours de l'USEP, et d'établissement avec le concours de l'UNSS ;
- Développer les relations entre les établissements scolaires et les clubs notamment dans le cadre du label « génération 2024 », en privilégiant dans le 1^{er} degré la création d'AS USEP pour établir la passerelle ;
- Favoriser un meilleur suivi des jeunes talents et des jeunes désireux de s'engager vers le sport de haut niveau et la haute performance.

Article 4 : Moyens et modalités de mise en œuvre

Article 4.1 : Accompagnement à la formation des enseignants

Les signataires s'engagent à :

- Co-construire un dispositif de formation du niveau national au niveau local

Les autorités compétentes du MEN peuvent solliciter pour des actions de formation des cadres désignés par le ministère des sports, la FFF, les fédérations sportives scolaires, le CNOSF, le CPSF, la FFH et la FFSA. Ces actions doivent s'inscrire dans les programmes de formation existants. (Plan National de Formation (PNF), Plan Académique de Formation (PAF), Animations pédagogiques, formations USEP ou UNSS)

Ces mêmes autorités transmettront chaque année les informations relatives aux opérations partenariales sur le football en milieu scolaire et faciliteront la mise en place de formations concertées entre la FFF, l'USEP et/ou l'UNSS en direction des enseignants et des élèves. Les enseignantes seront tout particulièrement encouragées à proposer l'activité football et à s'investir dans ces formations conjointes.

Les signataires s'engagent à :

- Co-construire des contenus pédagogiques

Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour faciliter la production et la diffusion de documents partagés, facilitant le travail des enseignants. Pour cela, les fédérations

sportives scolaires (USEP, UNSS) et les corps d'inspection seront associés, en amont, à la création de nouvelles ressources pédagogiques.

Afin d'accompagner les actions retenues au niveau national ou local, les recteurs et les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale pourront favoriser la diffusion des productions pédagogiques élaborées conjointement entre les fédérations signataires.

Article 4.2 : Accompagnement fédéral

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques et matérielles auprès des cadres qualifiés de la FFF ou de ses organes déconcentrés. Ces partenariats devront s'inscrire dans le cadre sportif scolaire du projet d'école pour le 1^{er} degré, et dans le cadre de projets visés par les chefs d'établissements dans le second degré.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part (voir en annexe 2 le rappel de quelques principes).

La FFF, par le biais de ses structures locales, pourra apporter aux écoles, collèges et lycées qui en font la demande, une aide ponctuelle en prêt de matériels ou en équipement. Il conviendra, toutefois, de veiller au respect des engagements déjà pris par chaque fédération avec ses propres partenaires.

La FFF formalisera des outils de communication afin de renforcer l'information sur les pratiques locales du football. En lien avec les collectivités territoriales, elle favorisera l'accès et la création et/ou rénovation d'installations sportives permettant la pratique sportive du football.

Article 5 : Évaluation et durée

Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir à chaque échelon territorial et à en faire respecter les termes. Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes du MEN, du ministère des sports et les représentants des fédérations signataires. A cette fin, un suivi annuel des conventions territoriales déclinant cette convention sera réalisé par la fédération.

Dans le cadre de la convention, les signataires s'engagent à communiquer avec les médias ensemble ou après que l'action de communication aura reçu l'aval de tous. Les signataires s'engagent à faire figurer les logos des différents partenaires sur les différents supports produits dans le cadre de la convention.

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans. Chaque année, un bilan permettra d'étudier l'évolution des pratiques du football à l'école, au collège, au lycée. A l'issue des 4 ans, un bilan global sera effectué afin d'étudier les termes du renouvellement de la convention.

Ce bilan sera fait annuellement, sur la base d'un plan d'action (objectifs, indicateurs, moyens), adressée par la fédération le 1^{er} février de chaque année, étudiée par un comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de la présente convention. Composé de membres des deux ministères et des fédérations signataires, il est présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1^{er} mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé simultanément aux quatre autres parties.

Fait en 5 exemplaires à Paris, le ...

Le ministre de l'éducation nationale

La ministre des sports

Jean-Michel BLANQUER

Laura FLESSEL

Le directeur national de l'UNSS

Le président de l'USEP

Laurent PETRYNKA

Véronique MOREIRA

Le président de la fédération française
de football

Noël Le GRAËT

ANNEXE :

Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école, le collège et le lycée doivent favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives au sein de l'EPS.

Dans le cadre de leur liberté pédagogique, les enseignants du premier degré et les enseignants d'EPS du second degré choisissent les activités sur lesquelles s'appuie leur enseignement.

L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs. Rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ce choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive, et aider à orienter un élève vers une association sportive (club) de proximité.

A l'école primaire, l'enseignement de l'EPS, par l'apprentissage d'habiletés motrices spécifiques du football, relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives de la responsabilité propre de l'enseignant. L'USEP prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif, les rencontres sportives qu'elle organise complètent les enseignements dispensés.

Au collège et au lycée la pratique du football dans l'enseignement de l'EPS relève de la responsabilité des enseignants d'EPS. Cette responsabilité est également engagée dans le cadre du fonctionnement des sections sportives scolaires. L'UNSS a pour but d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'EPS, pour les élèves licenciés dans les associations sportives des établissements du second degré, les rencontres inter-établissements étant un principe de son fonctionnement. Assumant une double fonction éducative et sociale au travers de la pratique sportive, l'UNSS doit permettre à chacun de s'exprimer à son plus haut niveau de pratique.

L'UNSS développe une politique originale de formation et de qualification des arbitres dites programme « jeunes officiels » visant à l'arbitrage de qualité par les élèves eux-mêmes.

L'USEP, comme l'UNSS, constituent les structures d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elle peuvent signer des conventions spécifiques.

Les activités sportives proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, prolongent les enseignements obligatoires d'EPS, et offrent aux élèves un temps supplémentaire de pratique sportive. L'animation d'activités sportives peut être confiée aux enseignants chargés de l'EPS ou aux assistants d'éducation, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative. Il peut également être fait appel à la collaboration des personnels territoriaux de la filière sportive et des éducateurs sportifs des associations sportives locales et aux partenariats avec les clubs affiliés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Dans la mesure où les activités organisées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, notamment par les associations sportives, s'entendent comme une initiation, les élèves n'ont pas à souscrire de licence sportive ni à présenter un certificat médical, le principe de l'aptitude physique a priori étant retenu comme lors des activités d'enseignement obligatoire. Seules les restrictions à certaines pratiques pour des élèves présentant des handicaps ponctuels ou permanents font l'objet d'un certificat médical préalable. La collaboration avec et l'USEP et l'UNSS est recherchée pour la mise en place et la conduite des projets.